

## La Prestation loisirs du Département d'Ille-et-Vilaine

Elle finance le surcoût relatif à la pratique de loisirs quotidiens ou à la participation à des séjours de vacances. Attention, elle ne s'adresse qu'aux bénéficiaires de l'ACTP, de la MTP et elle n'est pas cumulable avec la PCH concernant les séjours de vacances.

## Le Fonds départemental de compensation en Ille-et-Vilaine (FDC)

La personne handicapée doit faire valoir l'ensemble de ses droits parmi ceux cités précédemment et, s'il reste des frais non couverts, elle peut solliciter le FDC pour une aide financière extra-légale mais également pour coordonner la recherche de financements extra-légaux auprès d'autres organismes partenaires.

Les aides sont attribuées par le Fonds départemental de compensation selon les modalités définies dans un règlement intérieur spécifique à l'Ille-et-Vilaine.

Le Fonds départemental de compensation est géré et financé par un comité de gestion composé de l'Etat, du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole.

Son fonctionnement est confié à la Mutualité française Ille-et-Vilaine, partenaire de la Maison départementale des personnes handicapées.

Pour bénéficier de ce service, s'adresser à la MDPH.

## DANS QUELLES SITUATIONS ?

Les codes couleurs vous renvoient aux différentes aides dont vous pouvez bénéficier dans ces situations.

### Rendre mon logement accessible

"Mon conjoint est hospitalisé depuis 8 mois suite à un accident de la vie. Il se déplace en fauteuil roulant actuellement en location. Pour son retour à domicile, nous avons besoin de faciliter l'accès à notre logement, de revoir l'aménagement de la salle de bains et de faire l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique. Comment dois-je procéder pour notre logement ? Comment dois-je procéder pour le fauteuil ?"

### Me déplacer

"Je viens d'obtenir mon permis de conduire avec cependant des adaptations de mon véhicule, validées par la Préfecture du fait de mon handicap. A qui m'adresser pour financer ce projet ?"

### Vie sociale

"Nous accueillons mon frère âgé de 30 ans, déficient intellectuel, à notre domicile pendant les week-ends. Pour les prochaines vacances, il a l'opportunité de partir en séjour adapté. Qui peut l'aider à financer le surcoût ?"

### M'équiper en matériels spécialisés

#### Basse vision

"Ma fille, qui a 19 ans, est déficiente visuelle. Elle a besoin d'un télé-agrandisseur pour accéder à la lecture et faciliter sa recherche d'emploi. Quelles sont les aides possibles ?"

#### Audition

"Je rencontre de plus en plus de difficultés à entendre, ce qui me gêne tant dans ma vie personnelle que dans ma vie professionnelle. Des prothèses auditives me sont conseillées. Comment les financer ?"



## CONTACTS

Maison départementale des personnes handicapées - MDPH  
19 B rue de Châtillon - CS 13103  
35031 Rennes Cedex  
Tél. 0810 01 19 19 - [www.mdph35.fr](http://www.mdph35.fr)

Département d'Ille-et-Vilaine  
Direction personnes âgées - personnes handicapées  
1 avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex  
Tél. 02 99 02 37 15

Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine - CPAM  
Cours des Alliés - 35024 Rennes Cedex 9  
Tél. 36 46 - [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Mutualité sociale agricole - MSA  
Fédération MSA des portes de Bretagne  
Ker Lann - Rue Charles Coudé  
35027 Rennes cedex 9  
Tél. 02 99 01 80 80

Agence nationale de l'amélioration de l'habitat - ANAH  
Tél. 0 820 15 15 15  
(lundi au vendredi : 8h-19h)

AGEFIPH  
4 avenue Charles Tillon  
35000 Rennes  
Tél. 0 811 37 38 39 - Fax : 02 99 54 76 33  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

FIPHFP  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



# COMPENSATION DU HANDICAP

Les aides légales et facultatives : à qui s'adresser et dans quelles situations ?



La compensation du handicap est une aide financière qui est affectée à la prise en compte des frais supplémentaires liés au handicap.

